

Grenier Numérique

Règlement intérieur

I : Dispositions générales

I-1 Les missions :

Le Grenier Numérique (GN) s'inscrit dans les orientations municipales en faveur des nouvelles technologies de communications et des missions de services publics. Il doit par conséquent permettre au public visé de s'initier dans un premier temps à l'utilisation des outils numériques comme les PC, les Smartphones et les Tablettes, pour ensuite accéder à leurs démarches administratives ou quotidiennes en ligne. Le Grenier Numérique tend à rechercher la plus grande autonomie possible des usagers. Il proposera un accompagnement individuel ou collectif.

I-2 Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'espace « Grenier Numérique », situé 15 impasse des greniers à Manosque. Il définit les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur de manière à en garantir le bon fonctionnement et le respect des dispositions légales en vigueur.

I-3 Description :

Le Grenier Numérique est un espace composé de 8 ordinateurs en réseaux reliés à Internet et à un poste maître accessible uniquement par le médiateur numérique et l'administrateur réseau. Il est aussi équipé d'un scanner et une imprimante.

Le médiateur numérique sera présent pour vous accueillir, assister et accompagner durant ses permanences, il animera des ateliers. Il sera le responsable de cet espace, de sa gestion, de son planning.

II : Les services offerts

II-1 Les utilisations :

Cet espace vous propose un accès à Internet, de l'initiation bureautique, des ateliers thématiques ponctuels en collaboration avec les partenaires du projet et en fonction des demandes des usagers.

II-2 L'encadrement :

Le médiateur numérique est là pour vous accueillir, vous assister, vous accompagner et dans la limite du possible vous orienter vers d'autres partenaires lorsque le service demandé ne relève pas de ses compétences.

Il vous informe et vous sensibilise aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système.

Il anime des ateliers d'initiations collectives à l'outil informatique.

III : Les conditions d'accès au service

III-1 Les usagers :

L'accès à cet espace est réservé aux habitants de plus de 18 ans de la commune de Manosque et conditionné par l'utilisation d'un outil numérique (ordinateur, portable ou tablette). Dans tous les cas l'accès à cet espace ne pourra se faire sans la présence du médiateur numérique.

III-2 Inscription :

L'accès au Grenier Numérique est autorisé après inscription auprès du médiateur numérique. L'inscription est renseignée et enregistrée dans le logiciel de gestion du GN, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

III-3 Durée de l'accès :

La durée de consultation est fixée à 1 heure maximum. Si des problèmes d'accès à cet espace sont liés à une forte affluence, alors le médiateur numérique établira une liste d'attente.

Un poste informatique ne peut accueillir qu'une personne sauf autorisation exceptionnelle du médiateur numérique.

III-4 Dates et Horaires d'ouverture :

Le planning d'ouverture du Grenier Numérique, ainsi que le planning des ateliers seront affichés, disponibles à l'accueil de la mairie et du CCAS et consultables sur le site de la ville.

Chaque utilisateur devra se conformer auxdits plannings. Le CCAS se réserve le droit de modifier les horaires.

III-5 Nombre de pages imprimées :

Les impressions de documents restent exceptionnelles, en lien avec les démarches faites en ligne, limitées à 4 pages. Les impressions restent gratuites.

IV : Respect d'autrui et de la législation

IV-1 La citoyenneté :

La consultation internet dans le GN doit être conforme aux lois en vigueur (droits d'auteurs, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale).

N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations, les sites contraires à la morale (pornographie etc.....).

IV-2 Respect du droit d'auteur :

Le droit d'auteur protège de la représentation (diffusion) comme de la reproduction des œuvres : textes, images, vidéos, cartes, musiques, logiciels... Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité de l'œuvre.

cf. articles L.122.4 du Code de la Propriété Intellectuelle « *Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.* »

Cependant les usagers peuvent bénéficier de la reprographie de documents par scan au GN.

Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie de ces documents qui ne sont pas dans le domaine public. Ces photocopies scannées sont strictement réservées à votre usage personnel.

IV-3 Responsabilité du GN :

L'ensemble des recherches Internet, téléchargements, des échanges de courriels et propos émis sur les discussions en ligne et réseaux sociaux demeurent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Le GN n'apporte aucune garantie quant au caractère licite, véridique ou inoffensif de l'information trouvée par les usagers sur Internet.

Le GN ne serait être tenu responsable du contenu émis par les usagers, via ses services et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus (exemple : écrits injurieux envers autrui...etc.) *lors des séances de discussions en direct par le biais de Whatsapp, Snapchat, Facebook, Tweeter, Instagram...*

Le GN ne peut être tenu responsable des conséquences des démarches administratives effectuées par l'utilisateur.

Le médiateur numérique se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur ou toutes données contraires aux missions des établissements municipaux énumérés dans les articles IV-1 et IV-2 du présent règlement.

La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée en cas de dommage de quelque nature que ce soit. Le CCAS ne pourra pas être tenu responsable d'éventuelles déconnexions ou indisponibilités de réseaux.

La responsabilité du CCAS ou de la Ville ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

V : Règles de consultation

V-1 Sécurité :

Cet espace est relié à un serveur de la société **2ISR** qui a un **Rôle de pare-feu et de filtrage des contenus internet**. Il permet de désactiver l'accès à certains sites Web offensants ou dangereux pour le réseau et les utilisateurs conformément aux orientations de la municipalité.

2ISR conservera la liste de tous les sites consultés sur une durée de un an.

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions du code de la propriété individuelle ainsi que celles du droit à l'image. Les transactions et les jeux d'argent sont interdits. L'ensemble des traces de connexion est conservé suivant les dispositions fixées par la Loi.

V-2 : Il est interdit d'utiliser les adresses électroniques du GN ou d'usurper l'identité de quiconque, et de tenir des propos injurieux à l'égard d'autrui.

V-3 : L'usage des postes informatiques pour des communications téléphoniques (du type skype) est interdit, ainsi que la consultation ou la gestion de sites payants ainsi que la pratique de toutes formes de commerces électroniques professionnels.

V-4 : Il est interdit de modifier la configuration des équipements, de s'introduire sur un autre ordinateur distant, et d'installer des logiciels ou des programmes sans l'approbation de l'animateur du GN.

Il est absolument interdit de modifier le matériel, les configurations, de télécharger ou d'importer des logiciels ou programmes nouveaux ainsi que de copier ou d'importer des fichiers illégaux ou non autorisés. Il est recommandé de ne pas enregistrer de données personnelles ou confidentielles sur le poste. Le stockage des documents sur le disque dur n'est toléré que de manière provisoire. Les disques durs sont nettoyés régulièrement. Tout support de stockage venant de l'extérieur fera l'objet d'un contrôle anti-virus.

V-5 : Une vérification du matériel sera effectuée par le responsable de la salle en début et en fin de consultation. La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire.

V-6: Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Par conséquent, l'utilisation du téléphone portable est autorisée, à condition de n'émettre ou de ne recevoir aucun appel dans la salle. Dans ces cas, il faudra vous déplacer à l'extérieur du local.

V-7 : Il est strictement interdit de fumer, manger et boire dans la salle. L'accès des animaux est aussi interdit dans cet espace.

V-8 : Tout usager, par le fait de son inscription à l'entrée, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur du GN.

V-9 Sanctions :

Le médiateur est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans la salle à l'entrée. En cas de non-respect de ce règlement, l'utilisateur fautif s'expose à l'arrêt immédiat de l'usage des postes suivi d'une interdiction temporaire ou définitive d'accès à la salle.

Délibération n°03.10.2018 du 17 octobre 2018 du conseil d'administration du CCAS